

Les Médiathèques des Quais et de Bercy

LA CHARTE DES DONNS

Les médiathèques de Charenton-le-Pont reçoivent régulièrement des dons de documents qui proviennent de particuliers, usagers ou non des médiathèques. La présente charte définit les règles qui portent sur la démarche de donation, sur les critères d'acceptation, sur les modalités d'intégration des dons dans les collections ou leur réorientation.

COMMENT PROCEDER

- Le donateur contacte le responsable des collections des médiathèques qui prend connaissance des documents. Ce dernier peut accepter le don dans sa totalité ou bien procéder à une sélection selon les critères énoncés plus bas.
- Tout don se fait, par définition, à titre gratuit. Par son don, le donateur accepte la cession définitive et irréversible de ses documents, qui deviennent la propriété des médiathèques.
- Tout don donne lieu à une attestation écrite dont un exemplaire est remis au donateur.
- Les bibliothécaires ne sont pas en mesure de se déplacer pour récupérer les documents qui doivent être déposés, à la convenance du donateur, dans l'une des deux médiathèques pendant les heures d'ouverture, Médiathèque des Quais et Médiathèque de Bercy.
- Dans le cas d'un don d'intérêt patrimonial, le responsable des collections s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne affectation de ce don.

ACCEPTATION D'UN DON

- Pour être acceptés les documents doivent être en bon état et fournir une information à jour pour les documentaires.
- Ce qui peut intéresser les médiathèques : romans et livres documentaires de moins de 5 ans, bandes dessinées, albums jeunesse ...
- Ce que les médiathèque n'accepteront pas : les VHS et DVD en raison des droits qui y sont attachés, les journaux, les magazines, les dictionnaires, les encyclopédies, les éditions clubs (France loisirs, Grand livre du mois...), les manuels scolaires, les guides de voyage, droit, informatique.

TRAITEMENT D'UN DON

- Une fois acceptés, les documents donnés qui ne figurent pas au catalogue des médiathèques peuvent être intégrés aux collections selon les critères de sélection définis par la politique d'acquisition ou remplacer l'exemplaire en moins bon état et déjà présent en rayon.
- Les dons suivent alors le même circuit de traitement que celui des documents acquis à titre onéreux, ils sont estampillés du nom de la médiathèque et mis à disposition des usagers des médiathèques selon les règles de prêt définies dans le règlement intérieur.
- Les documents qui ne sont pas intégrés dans les collections des médiathèques sont réorientés vers d'autres structures municipales, des associations à but culturel, humanitaire ou caritatif, vendus lors de braderies organisées par les médiathèques, cédés à la société RecycLivre qui se charge de les vendre et de reverser 10% de la vente à une association présente sur la ville.
- En dernier lieu, les documents non retenus sont détruits et valorisés comme papier à recycler.